

Décision

Générale

colonial

Décision n° 666 Personnel européen

n° 666

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 août 1943

Numéro JO

n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro

15 août 1943

TEXTE INTÉGRAL

Pendant l'absence de M. FEBREAU, titulaire d'une permission valable du 14 Août au 4 Septembre, le Lieutenant NEYRAND, Chef du Cabinet Militaire est chargé cum. lativement avec ses fonctions de 1 expédition des affaires courantes du Cabinet Civil. Il lui sera fait pendant cette même période, délégation spéciale pour légaliser les signatures apposées sur les actes à transmettre hors de la Colonie ou venant de l'extérieur et pour la délivrance des passeports.